

**Objet : Projet de loi modifiant la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets (4255SMI).**

*Saisine : Ministre de l'Economie  
(28 avril 2014)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de loi sous avis a pour objet de transposer dans la législation nationale le rectificatif à la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets (ci-après la « Directive »), publié au Journal officiel de l'Union européenne en date du 31 décembre 2013 (ci-après le « Rectificatif »).

La transposition du Rectificatif s'opère par quelques modifications d'ordre textuel aux articles 3, 10 et 39 de la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets (ci-après la « Loi modifiée du 15 décembre 2010 »), ayant transposé en droit interne la Directive.

Les modifications apportées aux annexes I, II et V de la Directive par le Rectificatif ne figurent pas dans le présent projet de loi puisque, conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi modifiée du 15 décembre 2010, de telles modifications s'appliquent « avec effet au jour de la date de l'entrée en vigueur des actes modificatifs afférents de l'Union européenne », de sorte qu'elles ne nécessitent aucune mesure de transposition.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de loi sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

SMI/DJI